

## 160324-21-DL – OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DU SCoT CENTRE OUEST AVEYRON

L'an deux mille seize, le vingt quatre mars à 17 heures, le Comité Syndical SCoT Centre Ouest Aveyron s'est réuni à la salle des fêtes de Marcillac Vallon, Route de Rodez à Marcillac Vallon.

Date d'envoi de la convocation	18/03/2016
Nombre de délégués syndicaux	54
Nombre de délégués présents	35

**Présents :** ALBAGNAC Claude, BESSIERE Pierre, BLANC Anne, BORIES André, BOUSQUET Hugues, BRALEY Raymond, CABROL Michel, CARLIN Marie-Claude, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CHINCHOLLE Jean-Paul, COUCHET Jean-Claude, COURONNE Patrice, DENOIT Jean-Louis, GABEN TOUTANT Anne, GALIERE Robert, GANTOU Michel, GAYRARD Patrick, GOMBERT Dominique, JOFFRE Roland, LACOMBE Jean-Marie, LATAPIE Christine, LEFEVRE Colette, MARTINEZ André, MARTY François, MOLIERES Jacques, NESPOULOUS Régine, POUZOULET-LIGUE Didier, ROQUES Serge, SADOUL Jean-Philippe, SAUREL Francis, SOULIE Michel, VERGNES Christian, VIDAL Bernard, WOROU Simon.

**Excusés ou absents :**

CALVET Jean-Marc, COSTES Pierre, DELPAL Michel, KEROSLIAN Jean-Philippe, LALLE Jean-Michel, MERY Christophe, PEYRAC Jean-Paul, ROUQUETTE Dominique, SALLES Claude, TEYSSÉDRE Christian.

**Délégués absents ayant donné procuration :**

M. BARBEZANGE Jacques a donné procuration à M. LACOMBE Jean-Marie,  
Mme BOULPICANTE Valérie a donné procuration à M. COURONNE Patrice,  
M. GARRIC Benoît a donné procuration à M. MOLIERES Jacques  
M. LE MEIGNEN Jean-Eudes a donné procuration à M. SADOUL Jean-Philippe  
M. MARTY Guy a donné procuration à M. ROQUES Serge  
Mme LOPEZ Sylvie a donné procuration à Mme CAYLA Florence,  
M. MAI ANDRIEU Didier a donné procuration à M. BORIES André,  
M. RAFFI Michel a donné procuration à M. DENOIT Jean-Louis,  
M. REBELLAC Raymond a donné procuration à M. VIDAL Bernard,

**Secrétaire de séance :** Simon WOROU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2,

Considérant qu'il appartient au syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron de fixer les modalités de la concertation qui associera pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT Centre Ouest Aveyron, les habitants, les associations locales, les socioprofessionnels et les autres personnes concernées,

Le syndicat mixte assigne à la concertation les objectifs suivants :

- Sensibiliser les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, aux enjeux de leur territoire et permettre l'appropriation du projet de territoire,
- Permettre une large information sur le territoire et assurer la communication afin de faciliter l'expression des idées et des points de vue,
- Recueillir les avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du SCoT Centre Ouest Aveyron.

Le processus de concertation se poursuivra pendant toute la période d'élaboration du SCoT Centre Ouest Aveyron : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (PADD), Définition des Orientations et Objectifs (DOO) de l'organisation de l'espace et de la gestion des espaces urbanisés.

Le syndicat mixte propose de mettre en œuvre la concertation, selon les modalités suivantes :

- Des réunions publiques réparties sur le territoire afin de permettre d'échanger de façon interactive et directe avec la population aux grandes étapes d'élaboration du projet : enjeux du diagnostic et premiers axes du projet, d'une part, et du PADD au DOO sur les objectifs du SCoT Centre Ouest Aveyron, d'autre part,
- Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche, consultable au siège du Syndicat mixte, dont la vocation sera d'informer la population sur la démarche d'élaboration du SCoT Centre Ouest Aveyron et de porter à connaissance du grand public les options retenues tout au long de la démarche, avec recueil des avis et observations dans un registre approprié,
- Articles sur la presse locale ou régionale,
- A la demande des EPCI, articles dans leurs supports de communication, diffusion de l'information sur leur site Internet, et mise à disposition de panneaux d'exposition,
- Lettre d'information du SCoT Centre Ouest Aveyron et site internet dédié, à destination du public.

Le comité syndical du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver les objectifs assignés à la concertation tels qu'exposés ci-avant,
- Approuver les modalités de concertation publique telles qu'exposées ci-avant,
- Autoriser le président à signer tous les documents correspondants ou permettant la bonne réalisation de la concertation dans les objectifs assignés,
- Dire que la présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'Etat.

La présente délibération est notifiée aux personnes publiques associées et organismes mentionnés à l'article L 143-17 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R 143-14 et R 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public. Elle sera, en outre, transmise aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes membres de l'établissement public pour affichage pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal des deux départements concernés par le périmètre.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le... 4.10.16  
Publié ou notifié le : ... 5.10.16 .....

Pour extrait conforme  
Le Président  
Jean-Philippe SABOU



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.